

Immigration

[Français]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots, et ne toucherai que trois points, parce que nous avons décidé au début de la séance de déférer au plus tôt ce projet de loi au comité.

D'abord le bill S-12, adopté par le Sénat le 12 novembre, a certainement été bien étudié par ce dernier. Souvent on ne fait pas trop de cas du travail accompli par le Sénat, parce que nous avons tellement de travail ici à la Chambre. Pour une fois, le Sénat présente un projet de loi qui attire l'attention de la Chambre. Je crois que nous devons le féliciter ce soir pour le travail accompli relativement au projet de loi sur l'immigration.

De plus, le ministre a très bien éclairé la Chambre. J'ai suivi attentivement son exposé, et il a très bien expliqué les carences de la loi actuelle, tout en précisant les effets qu'entraînera le bill S-12.

Je crois, monsieur l'Orateur, après avoir entendu le ministre, que le bill S-12 arrive à point. J'ai été surpris, bien que je ne sois pas un spécialiste au point de vue immigration, d'entendre le ministre ce soir dire que certains immigrés sont rentrés 9, 10, 12 ou 15 fois au Canada après avoir été déportés. Les autres députés ont aussi rapporté ces faits, et c'est pour cela que je ne veux pas répéter leurs propos. Je veux tout simplement exprimer ma satisfaction, et dire en même temps quelle fut notre impression en voyant cette masse de gens qui rentraient à nouveau au Canada après avoir été condamnés.

Nous nous demandions toujours comment notre loi était faite pour permettre à ces gens de circuler aussi librement, mais je ne me serais jamais imaginé qu'un individu pouvait rentrer au Canada jusqu'à 15 fois après avoir été déporté autant de fois. Il est à remarquer que ces gens-là, la plupart du temps, sont des fauteurs de troubles.

Au cours des années passées, il y a eu des troubles dans la province de Québec et ailleurs. Lorsque nous examinons le nom des chefs qui ont «éveillé» la population, nous constatons que, la plupart du temps, le nom des déportés revient, parce que nous n'avons pas de loi pour les retenir hors du Canada.

Je suis heureux que le bill S-12 rende coupable—et je cite:

Quiconque fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion et...

b) revient au Canada sans l'autorisation du Ministre...

Je crois que cet amendement donnera de l'autorité au ministre par les peines qui seront imposées. On ne peut faire respecter une loi sans des peines correspondantes. Le ministre disait ce soir: Le juge aura toujours la discrétion d'imposer une peine selon chaque cas. Je demande tout simplement, monsieur l'Orateur, que les juges se servent de leur bon sens, comme la plupart le font d'ordinaire. Je demande qu'ils aient le sens humanitaire, mais demeurent dans la fermeté, afin de faire respecter les lois canadiennes et empêcher les révolutionnaires de tout accabiter d'enrager les jeunes ou les moins jeunes pour fomenter des troubles au Canada.

Je tiens à ce que ce bill retourne le plus tôt possible au comité permanent de la Chambre, afin que cette loi soit adoptée avant le congé de Noël.

● (2100)

[Traduction]

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, le bill S-12 présenté à la Chambre supprime une difficulté évidente pour le ministère, puisqu'une personne expulsée

[M. Gilbert.]

pourrait revenir immédiatement au pays et attendre simplement l'audition d'une nouvelle ordonnance d'expulsion. Le bill ajoute aux dispositions de l'article 35 (1) de la loi sur l'immigration une sanction qui devrait décourager les récidivistes. J'espère que les sanctions exposées sont sages et qu'elles réussiront à dissuader d'abuser de la loi du Canada.

Je ne peux oublier que récemment la Commission d'appel de l'immigration a reçu plus de 28,000 appels entre le 1^{er} janvier 1973 et le 31 août 1974. Près de 23,000 de ces cas avaient été réglés au 16 octobre 1974, et 5,000 restaient en suspens. Au total, 2,500 appelants avaient subi une audition officielle, 2,500 attendaient des documents et 18,400 avaient obtenu le statut d'immigrant reçu.

Il semble que, depuis les restrictions apportées le 15 août 1973 au droit d'interjeter appel contre les ordonnances d'expulsion, la Commission a pu s'acquitter d'une charge de travail assez lourde. En octobre 1966, le ministre de l'Immigration d'alors, actuellement ministre des Transports (M. Marchand), estima qu'il existait un certain désordre dans le ministère et décida de préparer un Livre blanc destiné à stimuler la collaboration du public et à fournir au ministère des données qui lui permettraient de rédiger une nouvelle loi sur l'immigration. Il y a eu une déclaration des principes et des politiques d'immigration, mais qu'en est-il résulté?

La seule chose qui soit arrivée, c'est la loi de 1967 sur la Commission d'appel de l'immigration; et, ce soir, nous discutons du bill S-12. Entre-temps, depuis 1966 et le Livre blanc, le Canada a été le refuge d'un grand nombre d'américains: proxénètes, entremetteurs et prostituées; nous leur avons permis de rester au Canada même après leur condamnation en vertu du Code criminel. Les insuffisances de nos lois actuelles, jointes à certains défauts et faiblesses de quelques lois provinciales, en particulier de la loi sur les compagnies privées, invitent à la facilité et poussent escrocs, fraudeurs et chevaliers d'industrie de tous crins à entrer au Canada facilement pour y piller notre héritage.

La rentrée après expulsion se pratique à grande échelle et nous essayons de l'empêcher avec le bill S-12. J'espère bien que ce bill va mettre un terme à cette fraude qui se pratique à nos postes de frontière. Une application trop tolérante de la loi sur l'immigration a favorisé le crime organisé, ainsi que le noyautage des entreprises canadiennes pour le dédouanement de ses profits illicites; si nous étions sincères en 1966, lorsque nous parlions de mettre cette loi à jour, pourquoi ne l'avons-nous pas fait?

Une autre lacune de l'immigration impose un lourd fardeau aux propriétaires d'immeubles dans les municipalités, et j'estime qu'elle devrait être étudiée par les autorités fédérales et provinciales. Il s'agit du cas des immigrants qui, après avoir échoué dans nos villes, fréquentent nos écoles et se mettent ainsi à la charge des contribuables.

J'aimerais également attirer l'attention du ministre sur les méthodes de contrôle et d'interrogation des étrangers qui arrivent au Canada par nos aéroports internationaux. C'est une véritable farce. Un premier interrogatoire est maintenant exécuté par des douaniers, non préparés à ce travail, ainsi que par des étudiants d'université qui travaillent pendant l'été. Les agents de l'immigration n'entrent en jeu que si le premier examen en fait naître le motif. Ottawa a décrété qu'à l'ère du jet et des aérobus, l'examen ne doit pas prendre plus de 35 secondes. Pendant la majeure partie de la nuit, il n'y a pas d'agents d'immigration en service aux aéroports internationaux du Canada.